

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 juin 2025

Service : Petite enfance
Agent traitant : CLAR

Objet : Petite enfance - Aide à la petite enfance - Subsidés 2025 : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu ses articles L.3331 et suivants relatifs à l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2020 relative au contrôle de l'octroi des subsidés communaux aux associations ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 par laquelle Monsieur le Ministre régional des affaires intérieures et de la fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Considérant les activités des deux implantations des crèches « P'tite abeille » à Embourg et à Beaufays, à savoir l'accueil de soixante et un enfants âgés de zéro à trois ans issus de l'entité en milieu d'accueil collectif durant l'année 2024 ;

Considérant les activités des crèches privées implantées sur le territoire communal : « Les Bidibules » ayant accueilli dix-sept enfants et « Graines de vie » ayant accueilli dix-neuf enfants, tous issus de l'entité et âgés de zéro à trois ans durant l'année 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les modalités d'attribution de la subvention prévue en 2025 pour l'« Aide à la Petite Enfance » et qu'il est important de répartir de façon équitable les subsidés à l'ensemble des structures collectives de plus de dix places accueillant des enfants de zéro à trois ans ;

Vu l'allocation prévue à l'article 871/332/02 du budget 2024 d'un montant de 1.622 euros ;

Vu le calcul de répartition des subsidés alloués instaurant de diviser ce montant par le nombre d'enfants calidifontains accueillis dans les milieux d'accueil collectifs de plus de dix enfants en 2024 soit un montant de 16,72 euros par enfant ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

Les subsides seront octroyés selon les modalités suivantes :

- un montant de 1.020 euros pour les crèches P'tites Abeilles - Chaudfontaine Services Asbl - Compte n° BE83 9100 7151 9715 ;

- un montant de 284,27 euros pour la crèche « Les Bidibules » - Corine GOTTAL – Compte n° BE04 3400 7842 3831 ;

- un montant de 317,71 euros pour la crèche « Graines de vie» - Graines de vie ASBL - BE97363245333349 ;

Soit un total de 1.622 euros.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour exécution.